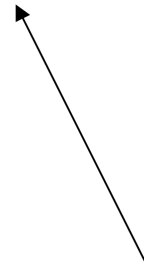
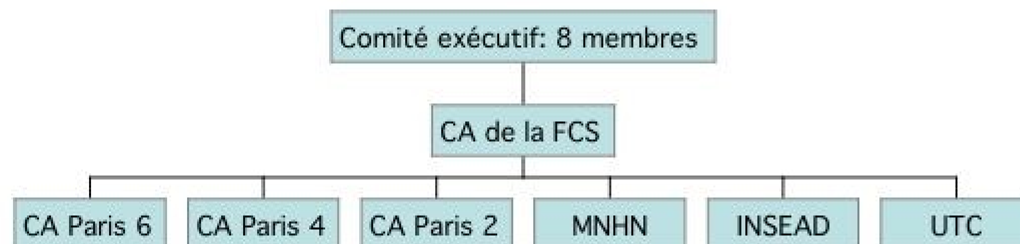
Trois structures juridiques possibles pour les PRES :

- groupement d'intérêt public
- établissement public de coopération scientifique
- fondation de coopération scientifique régie par le code du commerce



PRES Sorbonne Universités

« Gouvernance » de l'IDEX:
une Fondation de Coopération Scientifique



Membres fondateurs et associés du PRES
Paris 6
Paris 4
Paris 2
Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN)
INSEAD « The Business School for the World »
Université Technologique de Compiègne (UTC)
Centre Formation Notariale de Paris
Ecole de Formation des Barreaux
Ecole de Saint-Cyr
Ecole des Officiers de Gendarmerie
Ecole Nationale Supérieure de la Police
Ecole des Chartes
Institut National d'Histoire de l'Art
Ecole de la Magistrature

Comité exécutif :

4 représentants de Sorbonne Université, avec 1 seule voix (président du PRES)
2 représentants CNRS (1 voix)
1 représentant INSERM (1 voix)
1 représentant IRD (1 voix)
+ 1 représentant de l'Etat (consultatif)

Sénat académique:

Représentants des enseignants-chercheurs et étudiants (« consultatif »)

Conseil d'administration du 8 mars 2010 :
"M. POMEROL conclut que le choix d'une fondation pour le PRES devrait débloquer la réticence des pouvoirs publics. La forme d'une fondation respectera la personnalité morale des établissements partenaires. En effet, il n'est **pas question de fusionner les universités**, ni d'affecter le personnel des universités au sein de la fondation."

7 janvier 2011 : Dépôt du premier dossier de candidature

19 janvier 2011 : lettre d'intention de JC Pomerol

Conseil d'administration du 31 janvier 2011 :
JC Pomerol : "Une publicité de ces documents n'est actuellement pas nécessaire car la présentation des documents hors contexte est extrêmement trompeuse »
Le CA entérine le dépôt de candidature sans même pouvoir prendre connaissance du dossier

25 mars : le dossier SUPER est présélectionné
Fin mars : le dossier est mis en ligne

19 mai : le dossier définitif est déposé.

4 juillet : la candidature SUPER n'est pas retenue

Déclaration de JC Pomerol à l'AEF le **5 juillet 2011** :
« Si on nous demande de faire **un grand établissement**, nous le ferons ! »

Sorbonne Universités :

« Nous utiliserons les fonds de l'IDEX comme nous voulons »

(Louis Vogel, président du PRES, porteur du projet « SUPER »)

REGLEMENT RELATIF AUX MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS « INITIATIVES D'EXCELLENCE »

3.1.2 –Les frais généraux de gestion

Une partie des frais d'administration générale imputables à l'opération peut figurer parmi les dépenses aidées.

Ces frais ont un caractère forfaitaire et sont plafonnés à 4 % du coût total des dépenses éligibles hors frais généraux. En conséquence, aucun prélèvement supplémentaire à quelque titre que ce soit n'est autorisé au titre des aides versées par l'agence.

5.2 – Justification des dépenses

Le bénéficiaire produit annuellement, dans les conditions fixées par la convention avec le bénéficiaire final, un relevé certifié récapitulant les dépenses exécutées au titre de l'opération aidée et les cofinancements obtenus ou engagés.

REGLEMENT RELATIF AUX MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS « INITIATIVES D'EXCELLENCE »

- **6.3 Contrôles – Vérification du service fait**
- A tout moment, durant l'exécution de l'opération et dans un délai maximal de deux ans à compter de la date de demande de versement du solde de la période probatoire ou, à défaut, de la date prévue de fin des travaux, des personnes habilitées par l'agence peuvent procéder sur place et sur pièces à tout contrôle relatif aux mesures prises pour l'exécution de l'opération, à l'état de réalisation de celui-ci et à la vérification du service fait par le constat de la réalité des dépenses justifiées.
- A cet effet, le bénéficiaire est tenu de laisser accéder les personnes habilitées par l'agence aux sites ou immeubles où sont réalisés les travaux aidés et de leur présenter les pièces justificatives et tous autres documents, y compris les livres de comptes de l'organisme, dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de l'aide.
- Le refus d'un de ces contrôles éventuels entraîne l'annulation de l'aide.

Le premier « sénat académique « de Sorbonne Universités s’est réuni le 29 mars 2011, élisant comme vice-président pour un mandat d’un an Jean Chambaz, vice-président en charge de la recherche à l’UPMC.

« Le professeur Jean Chambaz a présenté le projet SUPER devant le Sénat. Après la publication des recommandations du jury, le Sénat Académique sera amené à se réunir de nouveau afin de contribuer à l'amélioration et à la finalisation du dossier. Ses réflexions viendront ainsi enrichir les contributions des différents groupes de travail thématiques mis en place pour construire le projet. »
(compte-rendu de la séance du 29 mars)

→ Les recommandations du jury n’ont pas été publiées.

→ Le « sénat académique » n’a a pas été réuni de nouveau avant le 22 juin, un mois après le dépôt du dossier…

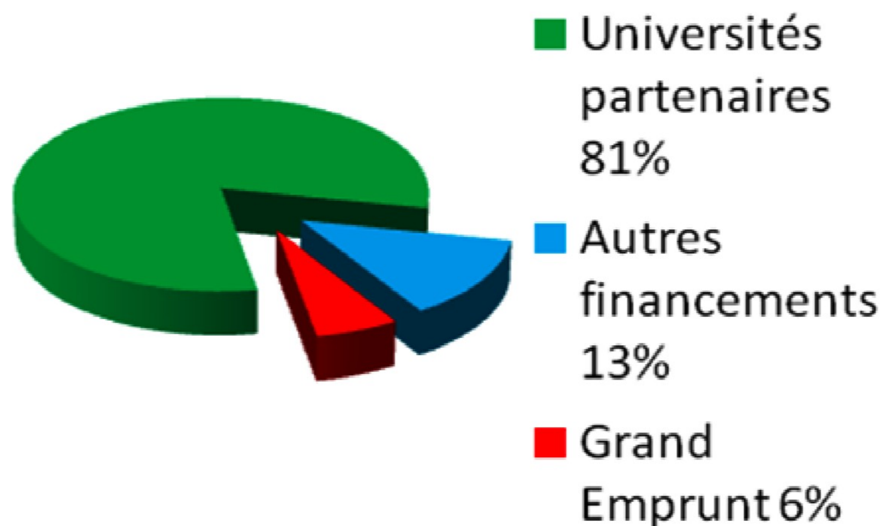
FINANCEMENT ANNUEL DE L'IDEX
(en millions d'euros)

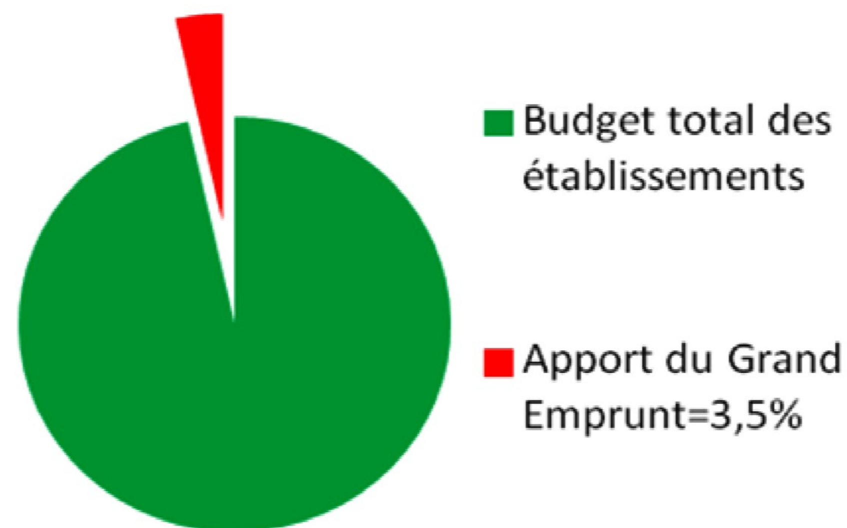
Apport des établissements (P2,P4,P6,INSEAD,Museum, UTC)	506
Apport des EPST (CNRS, INSEM, IRD)	79
Autres (privé, collectivités locales)	94
GRAND EMPRUNT	43
TOTAL	721

Le grand emprunt finance 6% de l'IDEX

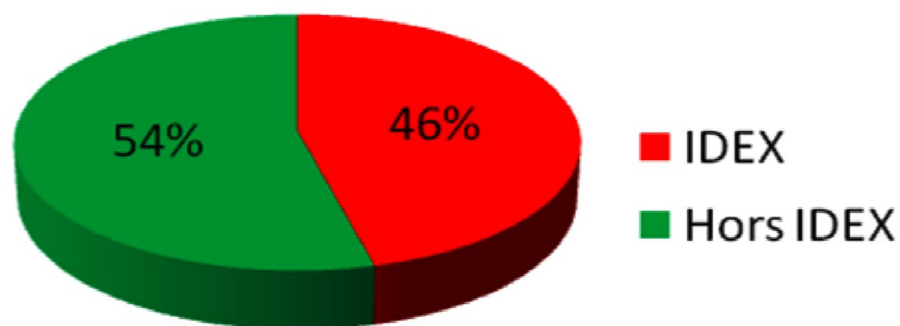
Grand emprunt : l’effet de levier

Budget consolidé des partenaires (y compris la part des EPST)	1235
Apport du Grand Emprunt	43

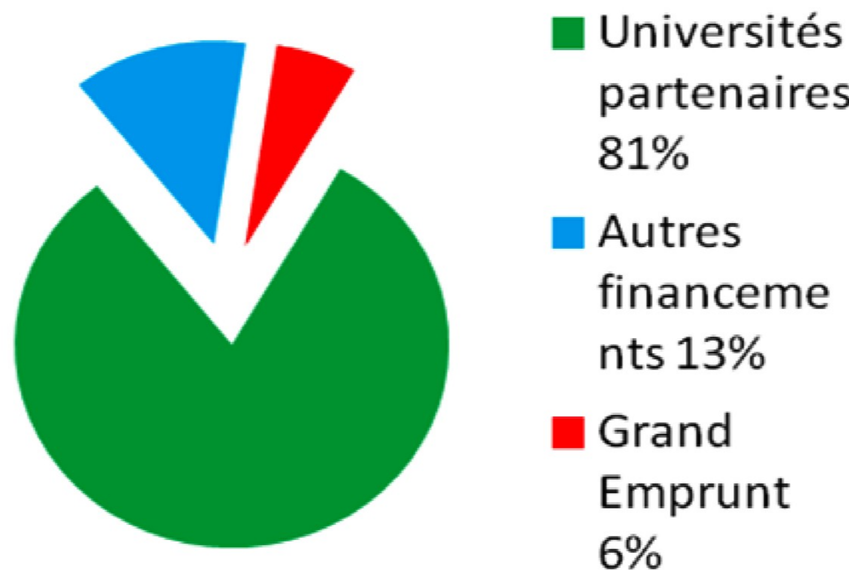




46% DU BUDGET DE L'UPMC SERA GÉRÉ DIRECTEMENT PAR LE CA DU PRES



IDEX : 81% DU FINANCEMENT PROVIENT DES RESSOURCES DES UNIVERSITÉS



Un effet de levier « structurant »

Le jury a relevé plusieurs points faibles :
- « l'impact transformateur de l'Idex n'est pas évident » ;
- « il manque des preuves de l'existence d'une trajectoire claire menant à l'Université de la Sorbonne » ;
- « la gouvernance proposée demeure faible à plusieurs niveaux (Fondation de Coopération Scientifique et Université de la Sorbonne) ;
- « la feuille de route manque de précision et d'ambition et semble indiquer un manque d'engagement pour parvenir à l'Université de la Sorbonne » ; plusieurs des jalons semblent se concentrer sur l'harmonisation et le partage des services plutôt que sur la gouvernance de l'Université proposée ;
- « l'échelle de temps envisagée (10 ans) est exceptionnellement longue ».

c) Notes C données par le jury :

Le jury a attribué une note C s'agissant de :
- « la crédibilité et efficacité de la gouvernance » ;
- « la gouvernance : ambition, identité, transformation et structuration » ; -« la qualité de la trajectoire, de la programmation et des jalons associés ».

Deux autres effets de levier contre la liberté de recherche et la liberté universitaire.

Les projets : l'ANR (levier 25% : 800K€ → 3200K€)

L'évaluation : l'AERES (levier de la « surface de publication » sur le travail en profondeur)

Les mécanismes utilisés utilisent toujours l'effet de levier.

Et comme on l'a vu pour l'Idex, **ceux qui appuient sur le levier sont les universitaires eux-même** !

Extraits significatifs du résumé des Etats généraux:

"Les universités ont vocation à jouer un rôle plus important dans le dispositif de recherche français. Pour cela il faut leur donner les moyens d'engager rapidement une réforme profonde de leur fonctionnement à différents niveaux (structures de décision, évaluation, etc)."
"Rénover les capacités de décision des Universités: les modalités de constitution et de fonctionnement des structures décisionnelles dans les universités, définies par la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, sont très peu adaptées à l'élaboration d'une politique scientifique." ⟶ **LRU, gouvernance**

"L'évaluation doit intégrer l'ensemble des activités des chercheurs et des enseignants- chercheurs. Elle est **systématique**, approfondie et **suivie de conséquences exécutives**. L'évaluation de la composante recherche dans toutes ses dimensions sera effectuée au niveau national, l'enseignement étant évalué au niveau local."
⟶ **décret 2009 Pécresse**

"L'évaluation des recherches sera systématiquement et régulièrement effectuée au niveau national, pour des périodes de 4-5 ans. Elle devra faire appel à des experts nationaux et internationaux. Une accréditation des procédures d'évaluation devra garantir une évaluation collégiale, contradictoire et indépendante." ⟶ **AERES**

"Une nouvelle structure fédérant les opérateurs de recherche et dotée d'un budget propre, le **Comité de Financement des Projets Scientifiques** (CoFiPS), permettra d'augmenter la réactivité du système et de favoriser des domaines où un effort supplémentaire aura été jugé nécessaire par le Haut Conseil Scientifique. Elle constituera un interlocuteur unique pour le financement de projets "blancs" à l'initiative des équipes (indépendants de toute priorité thématique) et de projets thématiques d'intérêt national." ⟶ **ANR**

"La dimension territoriale de la recherche est assurée par la création de Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES), associant localement les différents partenaires de l'enseignement supérieur et de la recherche publique et privée." ⟶ **PRES qui sont la justification des Idex**